Informations de base

1995/2322(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Fonds structurels. 6ème rapport annuel 1994 **Subject** 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Politique régionale	TEVERSON Robin (ELDR)	24/01/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		
BUDG Budgets	MIRANDA Joaquim (GUE/NGL)	24/01/1996
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	ADAM Gordon J. (PSE)	15/12/1995

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/12/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0583	Résumé
19/01/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/06/1996	Vote en commission		Résumé
18/06/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0211/1996	
04/09/1996	Débat en plénière		

05/09/1996	Fin de la procédure au Parlement		
23/09/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2322(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/07402

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0211/1996 JO C 211 22.07.1996, p. 0003	18/06/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0441/1996 JO C 277 23.09.1996, p. 0012-0029	05/09/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0583	14/12/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0886/1996 JO C 295 07.10.1996, p. 0047	10/07/1996	Résumé

Fonds structurels. 6ème rapport annuel 1994

1995/2322(COS) - 05/09/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Robin TEVERSON (ELDR, RU), le Parlement européen se félicite du 6ème rapport annuel sur la mise en oeuvre des fonds structurels tout en regrettant sa publication tardive. Il estime qu'à l'avenir, le Parlement devrait être associé à l'élaboration des perspectives financières des Fonds ainsi qu'à la répartition des ressources entre les objectifs, sur la base des procédures de codécision et d'avis conforme. Le Parlement juge notamment que les objectifs assignés aux Fonds structurels sont trop vagues, ce qui ne permet pas d'en évaluer réellement l'impact, mais surtout que les procédures de mise en oeuvre et de gestion sont trop complexes, ce qui les rend incompréhensibles pour la majorité des citoyens de l'Union et des bénéficiaires potentiels. Le Parlement demande donc une simplification qui devrait aller de pair avec un renforcement des contrôles anti-fraudes. Constatant que très peu d'interventions structurelles ont une dimension transnationale, la résolution encourage les actions régionales dont le caractère européen est affirmé. Par ailleurs, elle envisage une coordination accrue entre les programmes des divers Fonds structurels et entre

ceux-ci et les autres politiques d'intervention axées sur les mêmes territoires, dans le but d'une multiplication des effets. Le Parlement déplore également : - le fait que les projets et les programmes individuels ne respectent jamais la politique de l'Union européenne en matière d'environnement, notamment en se conformant à l'élaboration de rapports sur l'impact environnemental; - l'aspect négligeable de la mise en commun de l'expérience acquise dans l'utilisation des Fonds structurels entre lesrégions européennes, et par conséquent la méconnaissance des pratiques les plus performantes; - le rôle mal défini du secteur privé dans le financement du développement régional. Le Parlement demande à la Commission de présenter au PE un rapport final sur le programme 1989-1993, pour permettre au PE un examen complet pendant la période de programmation.

Fonds structurels. 6ème rapport annuel 1994

1995/2322(COS) - 10/07/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Après avoir examiné le contenu des deux documents et rappelé les objectifs poursuivis par la Commission lors de la deuxième révision des règlements des Fonds structurels, l'avis contient un certain nombre de commentaires. Ainsi, le Comité réaffirme l'importance des principes de l'action structurelle et en particulier la nécessité de maintenir une application stricte du principe de concentration géographique. Le respect du principe de l'additionnalité, parfois difficile à vérifier, et la mise en oeuvre effective du principe de partenariat par les Etats membres font l'objet de quelques problèmes relevés dans l'avis. Le Comité partage l'accent mis par la Commission sur l'objectif de création d'emploi mais considère que la création d'emploi ne doit pas devenir pour autant le seul critère d'octroi des Fonds, en raison du fait que le développement économique est un processus de long terme. L'avis exprime la satisfaction du Comité devant la simplification des procédures de mise en oeuvre des Fonds structurels désormais prévue par les règlements et encourage la Commission à poursuivre ses efforts visant à accélérer la mise en oeuvre opérationnelle des Fonds. L'évaluation des plans et des CCA/DOCUP fait également l'objet de commentaires dans cet avis qui encourage le recours à des évaluations externes indépendantes et rappelle la nécessité d'une diffusion rapide des résultats des évaluations.

Fonds structurels. 6ème rapport annuel 1994

1995/2322(COS) - 14/12/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des activités des Fonds structurels et de l'utilisation de leurs ressources budgétaires durant l'année 1994. CONTENU : Le 6ème Rapport annuel de la Commission sur les Fonds structurels est le premier rapport portant sur la nouvelle période de programmation (1994-1999). Ses principaux éléments portent sur les aspects suivants : * Exécution des crédits en 1994 : les crédits disponibles pour 1994 ont été engagés à 90% pour l'ensemble des objectifs et payés à 75%. Seule l'exécution des crédits des Initiatives communautaires a connu du retard en raison de la répartition tardive des crédits par Etats membres. Au total, 19,254 milliards d'Ecus ont été engagés en 1994, dont 12,776 milliards d'Ecus en faveur de l'objectif 1 (66,4% du total engagé). La répartition par Fonds des montants engagés est la suivante : FEDER: 9,737 milliards d'Ecus (50,5% du total engagé); FSE: 5,781 milliards d'Ecus (30%); FEOGA: 3,310 milliards (17,4%) et IFOP: 145 millions d'Ecus (2,1%). * Concentration : la concentration des ressources se renforce dans cette nouvelle période de programmation. En effet, près de 80% des ressources des Fonds structurels seront concentrées, d'ici à 1999, sur les régions en retard de développement et sur celles en reconversion industrielle. En revanche, la concentration géographique est moins forte que par le passé puisque 52% de la population communautaire (contre 43% en 1989-1994) est couverte par les Fonds structurels. * Programmation : le recours aux documents uniques de programmation (DOCUP) a permis de simplifier les modalités de programmation. Sur l'ensemble des objectifs, près de 170 DOCUP mettront en oeuvre les programmes, et seulement 14 cadres communautaires d'appui (CCA). Les nouvelles programmations ont été établies dans le cadre du partenariat sur la base des plans proposés par les Etats membres et leur préparation s'est révélée d'une meilleure efficacité. * Additionnalité : les exigences pour garantir le respect du principe de l'additionnalité ont été renforcées. D'une part, tous les documents de programmation contiennent une première évaluation ex ante de l'additionnalité. Surtout, des modalités précises de suivi et une description des procédures administratives qui assurent la transparence des flux financiers vers les régions éligibles ont été inscrites dans les documents de programmation. Le seul point faible de cette première évaluation reste la qualité incertaine des estimations faites par les Etats membres et la difficulté d'obtenir des informations sur les dépenses publiques nationales prévues pour l'ensemble de la période de programmation. * Partenariat : dans le cadre de la préparation des plans de développement régional, les contacts intensifs entre les services de la Commission et les Etats membres ont permis d'améliorer la qualité générale des plans. Toutefois, plusieurs Etats membres sont restés réticents à un partenariat régional ouvert et complet intégrant les partenaires sociaux dans les partenaires régionaux. Si l'existence des comités de suivi au niveau régional est désormais une pratique consolidée, le partenariat doit encore être amélioré. * Evaluation et suivi : en ce qui concerne l'appréciation ex ante, un progrès important a été réalisé. Les plans et les DOCUPont fait l'objet d'une appréciation systématique de la part des services de la Commission. Dans le cas de l'objectif 1, on note des progrès dans l'analyse quantifiée des disparités de développements et de l'estimation de l'impact macro-économique escompté des interventions. Dans le cas de l'objectif 2, les résultats sont plus mitigés. De plus, le rôle des comités de suivi a été renforcé et l'activité d'évaluation ex post s'est poursuivie en 1994. * Impact et complémentarité des autres politiques : l'intégration entre les Fonds a été améliorée. En ce qui concerne le FSE, l'articulation des actions de formation et de développement des ressources humaines avec les autres priorités des CCA/DOCUP est plus poussée. De même, le FEDER va davantage aider à la réalisation d'investissements dans les équipements d'éducation et de formation. Par ailleurs, la coordination avec les autres instruments financiers communautaires (et notamment le Fonds de cohésion) a été renforcée et les instruments de prêts BEI et CECA ont davantage été associés à la programmation. Les priorités pour la période 1994-1999 se concentrent sur la recherche de la compétitivité et la lutte contre le chômage. De même, les secteurs du développement des PME et de la RDT font l'objet de financements accrus, sans oublier la mise en oeuvre des réseaux transeuropéens (8% des crédits). Enfin, les interventions des Fonds ont fait l'objet d'un contrôle renforcé du respect des obligations et politiques communautaires, avec une attention particulière accordée à la protection de l'environnement et au respect des règles en matière de marchés publics et de concurrence;